



## Pôle Apprentissage Agricole

# Agriculteurs : vous embauchez un apprenti,

# le contrat d'apprentissage est un contrat de travail de type particulier

Il est signé par l'employeur, l'apprenti, le CFA, contrôlé et enregistré (s'il est complet) par la Chambre d'Agriculture puis visé par la D.D.T.E.F.P (Direction du Travail de l'Emploi et de la Formation Professionnelle section agricole).

### Qualification et engagements du Maître d'apprentissage :

Peut remplir les fonctions de maître d'apprentissage, celui qui possède :

Soit un titre ou un diplôme au moins égal à celui préparé, ainsi qu'une expérience professionnelle de 3 ans

Soit, dans le cas de non diplôme, une expérience professionnelle de 5 ans, après avis de l'inspecteur d'apprentissage.

### En signant un contrat d'apprentissage, l'employeur s'engage à :

1. Inscrire l'apprenti au centre de formation.
2. Envoyer l'apprenti en formation.
3. Fournir à l'apprenti un accompagnement par un maître d'apprentissage
4. Assurer à l'apprenti la formation professionnelle en liaison avec le CFA
5. Rémunérer l'apprenti au minimum au barème officiel.
6. **Avoir réalisé l'évaluation des risques professionnels sur son exploitation : Document unique (DU) : contact MSA : Service Prévention des risques professionnels**



**Attention : Ce contrat est un contrat à durée déterminée s'il remplit les conditions légales. A défaut il peut être re-qualifié en contrat à durée indéterminée**

**C'est pourquoi la Chambre d'Agriculture vous propose de rencontrer sur rendez-vous :**

- Joël SABATHIER : Tél. 05.62.61.77.59 ou
- Patrick PUCHEU : Tél. 05.62.68.42.92

**Pour le suivi post enregistrement, secrétariat du pôle apprentissage : Nicole PEOTTA au 05.62.61.73.82.**

### AIDES POSSIBLES

a) **Embauche : 915 €** si l'entreprise satisfait aux conditions suivantes :

1. âge de l'apprenti : moins de 26 ans
2. niveau de l'apprenti : titre de niveau 5 maxi
3. effectif de l'entreprise : 20 maxi au cours des 12 derniers mois
4. durée du contrat au moins 1 an

b) **Formation :**  
**Montant de l'aide par année de formation : 1525 €**  
**+ 305 € si l'apprenti à plus de 18 ans**  
**+ 7,62 € de l'heure de formation en CFA au-delà de 600 heures dans la limite de 200 heures.**

c) **Durée formations en CFA sur 2 ans : BTS/BAC PRO/BPREA : 1436 H CAPA : 980 h.**

d) **Aide de l'Etat pour les entreprises de moins de 50 salariés: 1800 € pour toute embauche d'apprenti entre le 24/04/09 et le 30/06/10.**

**Contact pôle emploi : 0826 08 08 32 www.pole-emploi.fr**

### LES ASSURANCES

a) L'apprenti est couvert pour la maladie et les accidents du travail par la MSA.

b) L'apprenti doit contracter une assurance responsabilité civile (biens et personnes).

### RÉGIME FISCAL :

1) **Pour l'apprenti → IRPP :**

La rémunération versée à l'apprenti est totalement exonérée d'impôt sur le revenu. S'il n'a pas d'autres revenus, l'apprenti ne paiera pas d'impôts sur le revenu.

2) **Pour l'employeur → Crédit d'impôts :**

Les entreprises imposées d'après leur bénéfice réel peuvent prétendre à un crédit d'impôt sous certaines conditions. (1600 €/an au prorata du nombre de mois de présence).

**Article 244 quarte G du CGI cerfa n° 2079-A-SD du CGI.**

Ce dossier est réalisé avec le soutien du Conseil Régional Midi-Pyrénées

